

Règles de vie

Article 1

Quelques règles de vie :

- Le patient doit montrer une attitude décente, dans le respect des bonnes moeurs, dans le respect de chacun.
- Le patient doit avoir une tenue correcte, il doit revêtir un peignoir lors de ses déplacements dans l'hôpital.
- Le patient doit regagner sa chambre avant 21h00 et ne peut quitter l'enceinte de l'hôpital durant son séjour.
- Le patient doit respecter les locaux, mobiliers et matériels mis à sa disposition.

Il lui est interdit, ainsi qu'à ses visiteurs :

- de fumer dans l'hôpital (A.R. du 15.05.1990 et 31.03.1993) ;
- d'apporter et/ou de consommer des boissons alcoolisées et de la drogue ;
- d'utiliser un GSM ;
- d'introduire des animaux ;
- de stationner en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 2

Les prix d'hospitalisation mentionnés sur la déclaration d'admission sont susceptibles d'être revus en fonction d'une décision des pouvoirs publics.

Article 3

A défaut de paiement du montant de la facture d'hospitalisation, dans un délai de 30 jours après réception de ladite facture, une majoration de 10 % sera appliquée à titre d'indemnité conventionnelle, avec un minimum de 6,22 €, outre les frais judiciaires et de recouvrement éventuels.

Article 4

Les produits et services sans indication médicale stricte réclamés par le patient ou son représentant seront portés en compte dans la rubrique "frais divers".

Article 5

Pour des raisons scientifiques ou didactiques, une autopsie peut être pratiquée sauf opposition écrite préalable du patient ou de la proche famille.

A défaut d'une opposition explicite formulée au Médecin Chef de Service ou à un médecin appartenant à l'unité dans laquelle le patient est hospitalisé, dans certaines conditions, des organes pourraient être prélevés en vue d'une transplantation.

Article 6

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour toute formalité de dépôt ou de retrait, le Service Accueil est à disposition entre 8h00 et 16h00.

Article 7

Par le fait de son admission, le patient accepte les instructions et les modalités d'application du présent règlement.